

03 MARS 2016

à la sous-préfecture  
de Montluçon

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**  
N° 2016/02/25/11  
SEANCE DU 25 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 1 pouvoir  
Date de la convocation : 18/02/2016  
Date d'affichage : 18/02/2016

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Lydie BLOYER, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD**

**Absents excusés : Perrine BIGNOZET (pouvoir Alain CHANIER), Claude BATISSE, Annie JARDOUX, Thierry LOBJOIS**

**M. Jean-Pierre JACQUET est nommé secrétaire de séance.**

**OBJET DE LA DELIBERATION : motion relative au projet de mines d'or en Creuse**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par M. Philippe BUVAT, conseiller municipal écologiste de Montluçon afin de soumettre au Conseil Municipal une motion relative au projet de mines d'or en Creuse.

M. le Maire donne lecture de ladite motion.

Considérant que le permis exclusif de recherche de mines d'or, cuivre, argent, zinc, antimoine, étain, et substances connexes dit « PERMIS DE VILLERANGES » délivré à la société COMINOR par arrêté ministériel du 18 novembre 2013 par Monsieur le Ministre du Redressement Productif, modifié le 20 mars 2014, pourrait avoir des conséquences dommageables sur la nappe phréatique

Considérant le coût environnemental et économique de l'exploitation des mines d'or du Châtelet un passé récent,

Considérant la proximité de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes située à LUSSAT (23), la richesse de sa flore et de sa faune,

Considérant que, quelles que soient les techniques d'extractions utilisées (à ciel ouvert ou par galeries), elles libèrent l'arsenic du sol dans l'air et dans l'eau, que l'étape de séparation des métaux de la roche nécessite de lourds traitements chimiques et dans le cas de l'or, une consommation et une pollution de plusieurs centaines de litres d'eau à la seconde, les procédés d'extraction à base de cyanure restent polluant, qu'ils impliquent l'utilisation de grandes quantités d'eau et de grands volumes de produits toxiques induisant ainsi une production massive de déchets et considérant leur incidence sur la circulation des eaux souterraines et sur les périmètres de protection d'eau potable alimentant une partie de l'Allier,

Considérant les inquiétudes grandissantes exprimées par les populations concernées,

Considérant les délibérations ou motions des Conseils Municipaux des communes de Chambon-sur-Voueize, Sannat, Lépaud, Lussat, Bord-Saint-Georges, Nouhant, Auge, Saint-Loup et Saint-Christophe, adoptés à l'unanimité,

Considérant le vœu du Conseil Général de la Creuse, adopté à l'unanimité le 19 mai 2014,

Considérant la motion du Conseil Départemental de la Creuse relative aux projets miniers dans la Creuse, adoptée à l'unanimité, le 2 juillet 2015,

Considérant la motion relative au projet de mine d'or en Creuse, adoptée à l'unanimité par l'Association des Maires et Adjointes et Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Creuse, réunie en assemblée générale le 17 octobre 2015,

Par ces motifs, les élus du Conseil Municipal de Chamblet, après en avoir délibéré, par 6 voix pour (dont celle de M. le Maire, prépondérante), 1 contre (Nicole COSSIAUX) et 5 abstentions (Lydie BLOYER, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET et Delphine MICHARD),

demandent à M. le ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, le retrait du permis exclusif de recherche de mines d'or dit « PER de Villeranges » délivré à la société COMINOR.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Alain CHANIER



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification le  
Le Maire